

A/64/13

Original : anglais

date : 14 juillet 2023

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑quatrième série de réunions**

**Genève, 6 – 14 juillet 2023**

Rapport de synthèse

*Document établi par le Secrétariat*

# Introduction

1. Le présent rapport de synthèse rend compte des décisions des 22 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci‑après dénommés “assemblées”) :
2. Assemblée générale de l’OMPI, cinquante‑sixième session (26e session ordinaire)
3. Conférence de l’OMPI, quarante‑quatrième session (26e session ordinaire)
4. Comité de coordination de l’OMPI, quatre‑vingt‑deuxième session (54e session ordinaire)
5. Assemblée de l’Union de Paris, cinquante‑neuvième session (26e session ordinaire)
6. Comité exécutif de l’Union de Paris, soixante‑troisième session (59e session ordinaire)
7. Assemblée de l’Union de Berne, cinquante‑troisième session (26e session ordinaire)
8. Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante‑neuvième session (54e session ordinaire)
9. Assemblée de l’Union de Paris, cinquante‑septième session (25e session ordinaire)
10. Assemblée de l’Union de La Haye, quarante‑troisième session (24e session ordinaire)
11. Assemblée de l’Union de Nice, quarante‑troisième session (26e session ordinaire)
12. Assemblée de l’Union de Lisbonne, quarantième session (25e session ordinaire)
13. Assemblée de l’Union de Locarno, quarante‑troisième session (25e session ordinaire)
14. Assemblée de l’Union de l’IPC [classification internationale des brevets], quarante‑quatrième session (24e session ordinaire)
15. Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante‑cinquième session (24e session ordinaire)
16. Assemblée de l’Union de Budapest, quarantième session (22e session ordinaire)
17. Assemblée de l’Union de Vienne, trente‑sixième session (22e session ordinaire)
18. Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], vingt‑troisième session (11e session ordinaire)
19. Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], vingt‑troisième session (11e session ordinaire)
20. Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], vingt‑deuxième session (10e session ordinaire)
21. Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], seizième session (8esession ordinaire)
22. Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], huitième session (8e session ordinaire).
23. Assemblée du Traité de Beijing [Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], quatrième session (4e session ordinaire).
24. La liste des membres et observateurs de chacune des assemblées, à la date du 6 juillet 2023, figure dans le document A/64/INF/1 Rev.
25. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document A/64/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 19, 21, 26 et 27 | Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova), présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI |
| Points 22 à 25 | M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum Alfaro (Panama), président du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 7 | Mme Mercy K. Kainobwisho (Ouganda), vice‑présidente de la Conférence de l’OMPI, en qualité de présidente par intérim, en l’absence de M. Shayea A. Alshayea (Arabie saoudite), président de la Conférence de l’OMPI |
| Point 14 | Mme María Loreto Bresky (Chili), présidente de l’Assemblée de l’Union du PCT |
| Point 15 | M. Willie Mushayi (Zimbabwe), vice‑président de l’Assemblée de l’Union de Madrid, en qualité de président par intérim, en l’absence de M. Philippe Cadre (France), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 16 | M. David R. Gerk (États‑Unis d’Amérique), président de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
| Point 17 | M. Pascal Faure (France), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
| Point 20 | Mme Anna Barbarzak (Pologne), en qualité de présidente par intérim, en l’absence de Mme Lucía Estrada (Uruguay), présidente de l’Assemblée du Traité de Singapour |

## Point 1 de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

1. La soixante‑quatrième série de réunions des assemblées a été convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Daren Tang.
2. Les sessions ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 22 assemblées et autres organes par la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova).

## Point 2 de l’ordre du jour unifié

## Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/64/1 Prov.4.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel que proposé dans le document A/64/1 Prov.4 (ci‑après dénommé “ordre du jour unifié”).

## Point 3 de l’ordre du jour unifié

## Élection des membres des bureaux

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/64/INF/2.

## Point 4 de l’ordre du jour unifié

## Déclaration du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a présenté son rapport annuel (la [déclaration](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dg_tang/speeches/a-64-dg-speech.html) est disponible sur le site Web de l’OMPI).

## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

1. Des délégations et des représentants d’États, d’organisations intergouvernementales et d’organisations non gouvernementales ont communiqué des déclarations orales ou écrites sous ce point de l’ordre du jour.
2. Les [déclarations](https://www.wipo.int/meetings/fr/statements.jsp?meeting_id=73654) prononcées au titre de ce point et des autres points de l’ordre du jour figureront dans les rapports détaillés des assemblées qui seront publiés, conformément à la décision qui sera prise, sous le point 26 de l’ordre du jour. Dans l’intervalle, les déclarations que les délégations font parvenir au Secrétariat sous forme écrite, sur ce point et sur les autres points, sont publiées sur le site Web de l’OMPI avec l’indication “check against delivery” (sous réserve de modification). Les [vidéos](https://c.connectedviews.com/05/Search/wipo?search=a+64) des séances diffusées en simultané et en intégralité sont également disponibles sur le site Web de l’OMPI.

## Point 6 de l’ordre du jour unifié

## Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/64/3.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’accorder le statut d’observateur aux organisations suivantes :

Organisations non gouvernementales internationales

1. Digital Music Europe (DME);
2. European Intellectual Property Teachers’ Network (EIPTN);
3. Global Intellectual Property Alliance (GLIPA);
4. Association internationale des jeunes avocats (AIJA); et
5. Organisation internationale de l’artisanat (OIA).

Organisations non gouvernementales nationales

1. Bahreïn Intellectual Property Alliance (BIPS);
2. Centro de Investigación en Propiedad Intelectual (CIPI);
3. Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI);
4. CreativeFuture;
5. Emirates Reprographic Rights Management Association (ERRA);
6. Intellectual Property Protection Association (IPPA);
7. Institut coréen de la propriété intellectuelle (KIIP); et
8. United States Telecom Association (USTelecom).

## Point 7 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/64/4, A/64/9, A/64/10 et A/64/12.
2. À la suite de consultations informelles entre les États membres,
   * 1. l’Assemblée de l’Union de Paris a élu à l’unanimité les États ci‑après membres ordinaires du *Comité exécutif de l’Union de Paris* : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Suède, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe (41);
     2. l’Assemblée de l’Union de Berne a élu à l’unanimité les États ci‑après membres ordinaires du *Comité exécutif de l’Union de Berne* : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Fidji, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamaïque, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Namibie, Nigéria, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Royaume‑Uni, Sénégal, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Türkiye, Viet Nam, Yémen (40);
     3. la Conférence de l’OMPI a désigné à l’unanimité l’État ci‑après membre ad hoc du *Comité de coordination de l’OMPI* : Éthiopie (1);
     4. la Conférence de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait d’être membre *ex officio* du *Comité exécutif de l’Union de Paris* et du *Comité exécutif de l’Union de Berne*.

En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI est composé des États ci‑après pour la période comprise entre la clôture de présente session et la clôture des sessions ordinaires suivantes de l’Assemblée de l’Union de Paris, de l’Assemblée de l’Union de Berne et de la Conférence de l’OMPI, qui se tiendront en 2025 :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie (ad hoc), Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe (83).

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont convenues que la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI mènerait des consultations avec les États membres sur l’attribution des sièges vacants lors des assemblées de l’OMPI de 2025, en vue de l’élection des membres du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, lors desdites assemblées de l’OMPI.

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/56/1.
2. À la suite de consultations informelles entre les États membres, les États ci‑après ont été élus à l’unanimité, par l’Assemblée générale, membres du Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l’Assemblée générale :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Brésil, Canada, Chili (2025), Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur (2024), Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie (2025), Iran (République islamique d’) (2024), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Singapour (2025), Slovaquie, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Tunisie, Türkiye, Viet Nam (2024), Yémen (53).

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Révision des Règles générales de procédure de l’OMPI et des Règlements intérieurs particuliers des organes directeurs de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/64/5.
2. Les assemblées des États membres de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont adopté les modifications des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs particuliers, telles que présentées dans les annexes du document A/64/5,
     2. ont demandé au Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers selon les besoins, en vue de présenter toute proposition de modification à une prochaine session des assemblées de l’OMPI.

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur l’audit et la supervision

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/56/2, A/64/6, WO/GA/56/3 et A/64/7.
2. Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)
3. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/56/2).
4. Rapport du vérificateur externe des comptes
5. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/64/6).
6. Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)
7. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/56/3).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Nomination du vérificateur externe des comptes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/56/4.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a nommé la Commission d’audit de l’Indonésie en qualité de vérificateur externe des comptes de l’OMPI pour une période de six ans à compter du 1er janvier 2024.

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/64/11 et A/64/7.
2. Concernant l’ensemble des questions relevant de ce point de l’ordre du jour, à l’exception du programme de travail et budget proposé pour 2024‑2025, les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (documents WO/PBC/35/7 et WO/PBC/36/12) et
     2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget figurant dans le même document.
3. S’agissant du programme de travail et budget proposé pour 2024‑2025, les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont approuvé le programme de travail et budget proposé pour 2024‑2025 (document A/64/11),
     2. ont souligné que, conformément au mandat confié par l’Assemblée générale en 2021, le Secrétariat doit continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA, selon la formule établie pour l’IGC,
     3. sont convenues que, à titre exceptionnel et sous réserve de l’approbation de la liste des invités au Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, l’OMPI fournira un financement adéquat pour faciliter la participation à la conférence diplomatique de deux représentants des peuples autochtones et des communautés locales de chaque région socioculturelle utilisée par l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Le financement sera assuré par le fonds de contributions volontaires de l’OMPI et, en cas de ressources insuffisantes, par le budget alloué à la conférence diplomatique. Les modalités d’attribution de ce financement suivront les règles du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI,
     4. ont noté que la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux sessions ordinaires de l’IGC continuera d’être financée par le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI et grâce au financement direct de ces représentants par les États membres,
     5. ont prié le Secrétariat de mener des actions de sensibilisation afin d’encourager tous les États membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires ou à financer directement la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales,
     6. ont souligné l’importance de la prudence financière dans le contexte actuel de volatilité géopolitique et économique mondiale,
     7. ont prié le Secrétariat de continuer à suivre de près la mise en œuvre du programme et l’utilisation du budget au cours de l’exercice biennal 2024‑2025, dans l’ensemble de l’Organisation, et d’ajuster, le cas échéant, les dotations budgétaires en conséquence.

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapports des comités de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/56/5, WO/GA/56/6, WO/GA/56/8, WO/GA/56/9, WO/GA/56/10, WO/GA/56/11 et WO/GA/56/12.
2. Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)
3. L’Assemblée générale de l’OMPI
   * 1. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/56/5) et
     2. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/56/5.
4. Comité permanent du droit des brevets (SCP)
5. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/56/6).
6. Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)
7. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur leComité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (document WO/GA/56/8).
8. Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement
9. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/56/9).
10. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)
11. L’Assemblée générale de l’OMPI
    * 1. a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/56/10 et
      2. est convenu de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024‑2025 selon les modalités suivantes.

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) au cours du prochain exercice biennal 2024‑2025, le comité, dans le cadre d’un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;

“b) notant qu’une conférence diplomatique sera convoquée au plus tard en 2024 pour conclure un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, le comité continuera, au cours du prochain exercice budgétaire 2024‑2025, d’examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques qui relèvent du mandat du comité;

“c) au cours de l’exercice biennal 2024‑2025, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2);

“d) le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2024‑2025, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe f). Ce programme de travail prévoira quatre sessions du comité au cours de l’exercice 2024‑2025, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans;

“e) le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts chargés d’examiner des questions juridiques, politiques ou techniques particulières[[2]](#footnote-3). Les résultats de ces groupes spéciaux d’experts seront soumis à l’examen du comité;

“f) le comité s’appuiera sur tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/47/14 (La protection des savoirs traditionnels : projets d’articles) et WIPO/GRTKF/IC/47/15 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d’expériences nationales, de lois nationales, d’évaluations des incidences, de bases de données, d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats du ou des groupes d’experts créés par le comité et des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d’assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles et de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations;

“g) en 2025, le comité est prié de présenter à l’Assemblée générale les résultats des travaux qu’il aura menés conformément à l’objectif indiqué aux paragraphes a) et b). L’Assemblée générale fera le point, en 2025, sur l’avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques compte tenu de la conférence diplomatique et de la quarante‑huitième session de l’IGC, et sur l’avancement des travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et, selon le niveau de maturité des textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et le degré de consensus sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations;

“h) l’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA, selon la formule établie pour l’IGC.

“i) Le Secrétariat est également prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l’OMPI relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

**Programme de travail – quatre sessions**

| **Dates indicatives** | **Activités** |
| --- | --- |
| Octobre‑novembre 2024  (Les quarante‑huitième et quarante‑neuvième sessions de l’IGC auront lieu immédiatement l’une après l’autre) | Quarante‑huitième session de l’IGC  Faire le point sur l’avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et examiner toute question émanant de la conférence diplomatique.  Durée : une journée (cette session d’une journée sur les ressources génétiques ne crée aucun précédent pour les futures sessions du comité). |
| Quarante‑neuvième session de l’IGC  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et transversales et en examinant des options relatives à un ou plusieurs projets d’instruments juridiques.  Durée : cinq jours. |
| Mars 2025 | Cinquantième session de l’IGC  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours. |
| Juin 2025 | Cinquante et unième session de l’IGC  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation.  Durée : cinq jours. |
| Juillet 2025 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le ou les textes et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

1. Comité des normes de l’OMPI (CWS)
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI” (document WO/GA/56/11).
3. Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)
4. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits” (document WO/GA/56/12).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Système du PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/A/55/1, PCT/A/55/2 et PCT/A/55/3.

Nomination de l’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

1. L’Assemblée de l’Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT,
   * 1. a approuvé le texte du projet d’accord entre l’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle et le Bureau international figurant dans l’annexe du document PCT/A/55/1 et
     2. a nommé l’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour la période comprise entre l’entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2027.

Proposition de modification du règlement d’exécution du PCT

1. L’Assemblée de l’Union du PCT
   * 1. a adopté les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT présentées dans les annexes I et II et au paragraphe 6 du document PCT/A/55/2, et les décisions concernant l’entrée en vigueur et les dispositions transitoires qui figurent au paragraphe 7 du même document, et
     2. a adopté les accords de principe qui figurent au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2.

Modification de l’Accord concernant les fonctions de l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets

1. L’Assemblée de l’Union du PCT
   * 1. a pris note du contenu du document PCT/A/55/3 et
     2. a approuvé les modifications apportées à l’accord entre le Ministère du développement économique et du commerce de l’Ukraine et le Bureau international figurant dans l’annexe du document PCT/A/55/3.

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Système de Madrid

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/57/1.
2. L’Assemblée de l’Union de Madrid a adopté les modifications apportées :
   * 1. aux règles 17, 18, 32 et 40 du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, telles qu’elles figurent dans les annexes I et III du document MM/A/57/1, en vue de leur entrée en vigueur le 1er novembre 2023; et
     2. aux règles 21, 23*bis* et 32 du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, telles qu’elles figurent dans les annexes II et IV du document MM/A/57/1, en vue de leur entrée en vigueur le 1er novembre 2024.

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/43/1.
2. L’Assemblée de l’Union de La Haye a adopté les propositions de modification du barème des taxes, telles qu’elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/43/1, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2024.

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Système de Lisbonne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/A/40/1.
2. L’Assemblée de l’Union de Lisbonne
   * 1. a adopté les modifications apportées au règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne concernant les appellations d’origine et les indications géographiques, telles qu’elles figurent dans l’annexe du document LI/A/40/1, et
     2. a adopté les corrections qu’il est proposé d’apporter à la version espagnole du règlement d’exécution commun, telles qu’elles figurent dans la version espagnole du document LI/A/40/1, en vue de leur entrée en vigueur le 14 juillet 2023.

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/56/13.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/56/13).

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/56/7.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des informations relatives à l’“Assistance technique et la coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)” (document WO/GA/56/7).

## Point 20 de l’ordre du jour unifié

## Traité sur le droit des marques (STLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/16/1.
2. L’Assemblée du Traité de Singapour a élu Mme Anna Barbarzak (Pologne) présidente par intérim de la 8e session ordinaire de l’Assemblée du Traité de Singapour.
3. L’Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l’“Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)” (document STLT/A/16/1).

## Point 21 de l’ordre du jour unifié

## Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/64/8.
2. La délégation de la Pologne a fait une proposition de décision, puis a demandé que celle‑ci soit mise aux voix, avec l’appui de la délégation de l’Ukraine. Par 68 voix “pour”, 11 voix “contre” et 27 “abstentions”, la proposition de décision a été adoptée.
3. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont pris note du rapport intitulé “Assistance et appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine” établi par le Bureau international, reproduit dans le document A/64/8,
     2. ont demandé au Bureau international de continuer de fournir une assistance et un appui concrets ainsi qu’il est indiqué dans les conclusions du rapport, conformément à la décision des assemblées de l’OMPI de 2022 (voir le paragraphe 312 du document A/63/10), et
     3. ont demandé au Bureau international de fournir un rapport actualisé lors des assemblées de l’OMPI de 2024.

## Point 22 de l’ordre du jour unifié

## Nomination du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/82/5.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI a pris note des informations figurant aux paragraphes 1 à 7 du document WO/CC/82/5 et a approuvé la nomination de Mme Julie Nyang’aya directrice de la Division de la supervision interne (DSI) pour un mandat non renouvelable de six ans.

## Point 23 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/82/INF/1, WO/CC/82/1 et WO/CC/82/INF/2.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI a élu M. Jean‑Luc Perrin membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l’OMPI pour une période de quatre ans, jusqu’à la fin de la session ordinaire de 2027 du Comité de coordination de l’OMPI.

## Point 24 de l’ordre du jour unifié

## Amendement du Statut et Règlement du personnel

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/82/2 et WO/GA/82/4.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI
   * 1. a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l’annexe I du document WO/CC/82/2, à l’exception de l’amendement proposé pour l’article 4.9 et sous réserve des dispositions du paragraphe ii) ci‑dessous,
     2. a approuvé le nouvel article 1.10 du Statut du personnel (“Lieu de résidence”), qui stipule que “Les fonctionnaires doivent avoir leur résidence principale dans la zone de leur lieu d’affectation. La rémunération, les indemnités et autres prestations liées au lieu de résidence peuvent être réduites pour les fonctionnaires qui sont exceptionnellement autorisés à résider en dehors de la zone de leur lieu d’affectation.”,
     3. reconnaissant qu’il est important d’offrir de nouvelles possibilités d’évolution de carrière au personnel de l’OMPI, et prenant note des efforts déployés par l’Organisation pour encourager la mobilité des talents, est convenu de continuer d’examiner les mesures visant à améliorer l’évolution de carrière et le perfectionnement à l’OMPI et
     4. a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués à l’annexe II du document WO/CC/82/2.

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## Modifications apportées au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/82/3.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé les modifications du Statut de la Commission de la fonction publique internationale, reproduites dans l’annexe du document WO/CC/82/3, à notifier immédiatement par écrit, par le Directeur général, au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité de coordination de l’OMPI prie le Directeur général d’appliquer les multiplicateurs servant au calcul de l’indemnité de poste officiellement établis par la CFPI après la date d’acceptation de ces modifications par l’OMPI, conformément à ses obligations légales.

## Point 26 de l’ordre du jour unifié

## Adoption du rapport

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/64/13.
2. Les assemblées des États membres de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne
   * 1. ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/64/13) et
     2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 11 août 2023 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 8 septembre 2023 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 22 septembre 2023.

## Point 27 de l’ordre du jour unifié

## Clôture des sessions

1. La présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la soixante‑quatrième série de réunions des assemblées de l’OMPI.

[Fin du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, selon le cas, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et la question de savoir quels savoirs traditionnels/expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée, respecteront la représentation équilibrée des sexes et emploieront une méthode de travail efficace. Les représentants accrédités des peuples autochtones et des communautés locales seront invités à participer, conformément à la pratique antérieure du comité. [↑](#footnote-ref-3)